

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-29

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Douais Agglo
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Douais Agglo : EURADOUAI
	Numéro du projet : 2023-06-30x-00667
	Numéro de la demande : 2023-00667-011-001

MOTIVATIONS

Contexte

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est réalisé dans le cadre d'un dossier complémentaire à celui produit lors de la création de la ZAC EURADOUAI développée depuis plus de 10 ans et non achevée. Plusieurs projets d'aménagement sont ainsi programmés sur l'emprise du site de la ZAC : des installations hôtelières, des bâtiments tertiaires, des espaces de stationnements, un musée du Livre et de l'Art, une passerelle entre la gare et le quartier de la Clochette. Le projet d'aménagement d'EuraDouai s'inscrit dans plusieurs documents stratégiques : PADD du SCoT du Grand Douaisis, Contrat de Ville, etc.

Le projet s'implante dans les terrains non encore aménagés de la ZAC, constitués de remblais schisteux plus ou moins pollués qui font l'objet d'une dynamique d'enfrichement dans un contexte local fortement artificialisé (urbanisation de Douai, gare et son réseau ferroviaire...). Se sont ainsi développés sur le site, divers habitats naturels au milieu d'aménagements paysagers et anthropiques constitués d'espaces verts, alignement d'arbres plantés, fossé anti-pénétration, zone de dépôt, voie ferrée, voirie et parking.

Les Inventaires écologiques ont été réalisés en 2021, puis en 2022 sur un périmètre agrandi au parking nord et à l'entreprise Millet déjà installée dans la partie sud de la ZAC et non concernée par les aménagements.

- Les habitats naturels principaux, recensés au cours de 2 sessions d'investigation en mai et juin 2021 et juin et juillet 2022 correspondent à la nomenclature EUNIS suivante : friche herbacée méso-xérophile, friche prairiale, friche herbacée à arbustive, roncier, fourrés arbustifs, alignements d'arbres, boisement anthropique mixte, friches herbacées méso-xérophiles, haie haute / bande boisée.

Ces habitats ont été colonisés par les espèces protégées suivantes, objet de la demande de dérogation :

- pour la flore : la Linaire couchée dont plusieurs centaines de pieds ont été inventoriés au sein d'un parking constitué de cailloux et qui sera impacté dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ; six espèces déclarées patrimoniales (déterminantes de ZNIEFF en Hauts-de-France) ont été inventoriées au sein du site d'étude : le Calament des champs, le Gailllet de Paris, la Gesse tubéreuse, l'Œillet prolifère, le Passerage champêtre et le Trèfle des champs. 6 espèces exotiques sont présentes : la Renouée du Japon, le Buddleia de David et le Robinier faux-acacia fortement représenté, la Vigne-vierge commune, le Séneçon du Cap et le Solidage géant qui sont présentes de manière éparse ;

- pour la faune : le Léopard des murailles est très présent dans les zones en friche, les bordures de voiries, les voies ferrées, les espaces boisés proches d'un parking et dans les fossés creusés pour empêcher l'accès du site aux véhicules motorisés et qui seront remblayés lors des aménagements.

Les oiseaux nicheurs (32 espèces ont été inventoriées en période de nidification) dont 16 espèces protégées regroupées dans 3 cortèges, celui de l'avifaune nicheuse des haies hautes, celui des milieux arbustifs et friches herbacées et celui des milieux bâtis : Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe. Les cantons de reproduction des 16 espèces ne sont ni quantifiés ni localisés. Seuls sont cartographiés les contacts avec 6 espèces désignées comme patrimoniales.

Les chiroptères identifiés dans le secteur d'étude au cours des inventaires spécifiques (enregistreurs SM4BAT et recensement des gîtes) concernent au moins 7 espèces dont 2 espèces seulement utilisent le site comme

zone d'alimentation et qui font l'objet de la présente demande de dérogation : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.

Les inventaires réalisés ne mentionnent aucune espèce d'amphibien (absent du site) et d'insectes protégés avec cependant la présence de l'Œdipode aigue-marine sur un parking.

Application de la séquence ERC

Évitement

L'implantation des bâtiments dans l'emprise du projet est optimisée afin de n'affecter que les habitats considérés à faible enjeu écologique situés de préférence à proximité directe des bâtiments déjà existants. La ripisylve située le long de la Scarpe sera conservée ainsi que le boisement à l'Ouest du site. Une partie des voies ferrées ($\approx 800 \text{ m}^2$) qui constituent une partie de l'habitat et des zones de refuge du Lézard des murailles est conservée ainsi que la bande boisée en bordure ouest du projet qui représente un enjeu fort pour l'avifaune et les chiroptères. Une superficie de 2 ha sera préservée dans le secteur sud de la ZAC. Les mesures d'évitement pour les oiseaux consistent à préserver les boisements (1,9 ha) et 2 zones de 0,7 ha chacune qui seront dédiées au confinement et au stockage des terres polluées. Les rhizomes de Renouée du Japon y seront enfouis.

Mesures de réduction

Un protocole expérimental de déplacement des individus du Lézard des murailles à l'aide de briques pièges sera testé. Ce protocole fera l'objet d'un compte rendu fourni à la DDTM, la DREAL et au CSRPN.

Les autres mesures de réduction concernent :

- l'aménagement de la période des travaux afin d'éviter la période de reproduction des espèces faunistiques ;
- le balisage des zones sensibles pour éviter de déranger ou détruire les espèces protégées ;
- la mise en œuvre d'un protocole de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui comprend notamment la programmation des travaux préparatoires à l'ensemencement en phase post-chantier pour limiter leur installation sur les zones remaniées ;
- l'adaptation de l'éclairage en phase post-travaux pour réduire leur impact sur la faune nocturne ;
- l'installation d'une clôture perméable à la petite faune ;
- l'abattage « doux » en phase chantier d'une partie des boisements ornementaux situés à l'Ouest du site, assorti d'un débroussaillage manuel nord-sud par tranche avec la mise en place d'une barrière anti-retour à amphibiens sur les zones de chantier après débroussaillage ;
- la pose de 2 rampes de franchissement au-dessus du petit canal au nord du site.

Compensation

- Le dossier prévoit de compenser la destruction des 9 000 m^2 d'habitats anthropiques occupés par la Linaire couchée par un corridor thermophile de 1 000 m^2 qui traverse la ZAC et par l'ensemencement sur 6 620 m^2 du secteur de stockage au sud de la ZAC.
- Les 600 m^2 d'habitats favorables au Lézard des murailles détruits seraient compensés sur les mêmes habitats que ceux de la Linaire couchée, c'est-à-dire par la création du corridor thermophile assorti de murets de pierres sur un grand linéaire, au plus proche des secteurs où les Lézards des murailles ont été inventoriés. Il faut noter que ce corridor de déplacement du Lézard des murailles sera interrompu par des voies de circulation. Des merlons et talus seront aménagés dans la zone de dépôts pour recréer des habitats similaires à ceux détruits. Ces habitats favorables au Lézard des murailles représenteront une surface d'environ 2 100 m^2 pour 18 000 m^2 de surface favorable avant aménagement en englobant l'entreprise Millet.

Pour l'avifaune des milieux arbustifs ou boisés, le demandeur prévoit, pour compenser les 2,16 ha d'habitats détruits (massifs arbustifs, fourrés, jeunes boisements), un aménagement paysager qui comporte la plantation d'environ 1,2 ha de haies vives avec des strates arbustives et la plantation d'environ 450 arbres isolés ou sous forme d'alignements le long du corridor thermophile et l'ensemencement d'environ 1,8 ha de pelouses gérées en gestion différenciée (prairies mésophiles et noues avec des espèces caractéristiques de zones humides).

Au sud de la ZAC, les zones de stockage des déblais pollués seront réaménagées en faveur de la faune avec sur ce secteur, environ 1,1 ha de prairie de fauche et 6 000 m^2 de fourrés existants qui seront restaurés.

Ces mesures rempliront un double rôle : celui de la compensation pour les chiroptères.

La gestion des aménagements éco-paysagers et ceux du secteur au sud de la ZAC sera réalisée par Douaisis Agglo sur une durée d'au moins 30 ans.

Mesures d'accompagnement

En lien avec le CBNBL, les graines de Linaire couchée et de 4 des 6 espèces patrimoniales : *Œillet prolifère* (~ 20 pieds), Gaillet de Paris (plusieurs centaines de pieds), Trèfle des champs (1 pied) et Passerage champêtre (2 pieds) seront récoltées et semencées sur 2 secteurs aménagés à cet effet. Celui prévu pour la Linaire

couchée sera réalisé sur le secteur anthropisé / thermophile au sud de la ZAC sur une superficie de 0,66 ha en partie concernée par des remblais et dans le corridor thermophile (0,1 ha) aménagé au sein de la ZAC en lien avec les mesures d'évitement pour le Lézard des murailles. Les graines des autres espèces seront semées sur les talus de la zone de stockage.

Seront intégrés des gîtes à chiroptères au sein des bâtiments de la ZAC et des nichoirs pour les oiseaux anthropophiles au niveau des bâtiments de la ZAC.

Suivis

Ces mesures feront l'objet d'un suivi écologique en phase chantier au sein de la ZAC et au sein du secteur au sud de la ZAC post projet réalisé tous les ans pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans pendant 15 ans soit 20 ans de suivi.

Le suivi écologique concernera :

- la flore et les habitats (2 sessions de suivi (mai/juin et juillet)) en lien avec la mesure concernant la Linaire couchée ; la gestion des aménagements éco paysagers et du secteur au sud de la ZAC ;

- à l'issue des 5 premières années de suivi et en fonction des habitats ou espèces inventoriées, un plan de gestion écologique sera mis en place sur les différents secteurs concernés par les aménagements compensatoires *in situ* (emprise de la ZAC et secteur au sud de la ZAC).

Remarques du CSRPN :

Le CSRPN souhaite que soit présentée la carte représentant toutes les espèces protégées par groupe localisées sur le site et pas seulement les espèces considérées comme patrimoniales ;

Bien que la circulation soit prévue « à faible allure » au sein de la ZAC, sa densité va fortement augmenter. Le CSRPN regrette qu'il n'a pas été étudié de solutions permettant aux lézards, lorsqu'ils utilisent les corridors de circulation (mesure compensatoire) qui leur sont dédiés, d'éviter de traverser les voiries empruntées par les véhicules motorisés.

Le CSRPN apprécie la pose de nichoirs artificiels à destination des Martinets noirs et des Moineaux domestiques. Cette mesure aurait pu prendre en compte la présence éventuelle d'Hirondelles de fenêtre ou *minima*, d'ajouter une mesure de suivis de cette espèce.

Les fonctionnalités « du mail vert », aménagé en parc urbain au sein de la ZAC, n'ont pas été évaluées en fonction de l'impact du dérangement qui résultera de l'augmentation recherchée des activités dans cette ZAC réaménagée. La circulation de voitures, de cyclistes et de piétons risque d'augmenter très fortement comparée à l'actuelle fréquentation du site. Bien que les espèces concernées par cette trame verte soient considérées comme « anthropophiles », un point de vigilance sera à apporter lors des suivis pour vérifier la conservation de la fonctionnalité « corridor » de cette zone.

Un point de vigilance sera également à apporter aux zones « rehaussées » retenues comme mesures compensatoires pour vérifier la capacité des sols à suffisamment emmagasiner l'eau de pluie pour assurer la reprise et la pérennité des végétations prévues à leur surface.

Le CSRPN invite à bien vérifier la provenance des plantations mycorhizées prévues. Il s'agit de ne pas introduire d'espèces fongiques exotiques potentiellement envahissantes. De nombreux pieds sont fournis mycorhizés par le *Laccaria bicolor americana*, qui est une espèce exotique.

Il est également rappelé que les haies, fourrés et arbres d'alignements proposés doivent être des espèces régionales et de préférence issues du label « végétal local ».

Le CSRPN insiste également sur la nécessité d'avoir un plan lumière qui reprenne toutes les mesures prévues destinées à éviter la pollution lumineuse (impact défavorable vis-à-vis des chiroptères, rapaces nocturnes et hétérocères).

L'aménagement sur site va impacter 32 espèces d'oiseaux nicheurs. Le CSRPN regrette que le nombre de cantons de chaque espèce protégée n'ait pas été produit et cartographié. La destruction de 2,16 ha d'habitats favorables (massifs arbustifs, fourrés, jeunes boisements) ne peut pas être compensée par la réalisation de diverses plantations linéaires (1,2 ha de haies et 450 arbres isolés ou sous forme d'alignements le long du corridor thermophile et l'ensemencement d'environ 1,8 ha de pelouses gérées en gestion différenciée (prairies mésophiles et noues avec des espèces caractéristiques de zones humides) s'il s'agit principalement d'aménagements à vocation paysagère sauf à pouvoir justifier une équivalence écologique et fonctionnelle.

Il convient à l'aide de suivis précis de pré-chantier et post-chantier de pouvoir apporter la preuve d'une absence de perte de biodiversité, voire d'un gain de biodiversité notamment au niveau des oiseaux nicheurs. La réalisation de mesures correctives, voire complémentaires, sera donc nécessaire en cas de constatations de diminution d'effectifs (en dehors de phénomènes climatiques et de tendances générales des populations à


l'échelle régionale).

Le CSRPN donne un **avis favorable** :

- pour la destruction des stations de Linaires couchées et des habitats de reproduction de diverses espèces de passereaux, territoires de chasse de chiroptères et habitats de Lézard des murailles ;
 - pour la capture et le déplacement expérimental des Lézards des murailles.
 - Pour la récolte de graines de Linaires couchés sur les pieds qui seront amenés à être détruits
- ...dans le cadre de la présente demande de dérogation à condition qu'une cartographie de l'ensemble des cantons (oiseaux nicheurs) soit rapidement communiquée, que les mesures proposées soient réalisées et les préconisations du CSRPN soient suivies.

CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur les points suivants.

- Dans le cas où les mesures ERC prévues ne fonctionnaient pas comme prévu (par exemple : faible reprise des plantations arbustives et haies, absence de germination des Linaires couchées et de leur maintien, forte mortalité des lézards, baisse des effectifs des oiseaux nicheurs, ect.), **il conviendra d'apporter des propositions correctives appropriées dans des délais courts**. Dans ce sens un rapport d'activités présentant les mesures réalisées et leurs succès sera fourni en fin de chaque année.
- Il est rappelé que les données présentes et futures doivent être intégrées aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN et adressées aux services de l'État (DREAL et DDTM) et que les résultats des suivis et inventaires complémentaires doivent être communiqués au CSRPN tout comme le bilan du protocole expérimental pour capturer les lézards.

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>		Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 09/08/2023 à Villeneuve d'Ascq	Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France	
		
	Guillaume LEMOINE	